



ASSOCIATION DU VILLAGE DES NOYERS

Suite au bail du 01/01/2017 signé avec la commune de MANZAT, la gestion de l'étang revient à l'association du village des Noyers.

L'association assure l'entretien et la surveillance des berges, ainsi que le nettoyage des regards.

La petite taille de l'étang nécessite un suivi de la pêche que l'association propose d'assurer de la façon suivante. les cartes des personnes extérieures à Manzat peuvent ne pas être renouvelées pour des raisons de quota

Pêche réglementée : la pêche est autorisée seulement pour les habitants de MANZAT, à jour de la cotisation de la carte de pêche délivrée sur place ou par réservation (limitation à 30 cartes) sur appel téléphonique au (0623424430 ;0622738955 ;0677977939 ;0622031216)

Des cartes pour les non-résidents pourront être délivrées par un membre de l'association dans la limite de 20 cartes.

	Résidents de Manzat				Non-résidents de Manzat	
TARIF	annuelle	journalière	Annuelle jeune (à partir de 12 ans)	Enfant moins de 12 ans	annuelle	Journalière
	35 €	6 €	20 €	gratuit	40 €	8 €

Nombre de cannes : 2 cannes avec moulinet + 1canne à coup par pêcheur adulte, 1 canne par enfant
Pratique de toutes les techniques de pêche (amorçage léger)

Ouverture de la pêche : **30 min avant le lever du soleil et au coucher**

ouvert toute l'année

Quantité de prises par pêcheur ou par famille :

Poisson	friture	truite	tanche	perche	brochet	Carpe, a mour blanc, carassin	Black bass
Quantité par pêcheur par jour (enfant - de 12 ans compris)	illimité	3	No kill	No kill	No kill	No kill	No kill

No kill : L'ensemble du bureau a décidé de vous faire pratiquer une pêche en no kill sur ces variétés de poissons. Notre mentalité est que : le «pêcher pour manger» doit disparaître pour se transformer en « pêcher pour le plaisir de combattre un poisson et de lui rendre sa liberté »

En espérant que vous, pêcheurs, vous jouiez le jeu et que vous preniez encore plus de plaisir à les relâcher au lieu de les manger

Carte de pêche obligatoire sur le site avec carte d'identité.

Les véhicules doivent être garés en bordure de route et non sur le pourtour de l'étang. Chaque pêcheur ou visiteur veillera à respecter le site et à ne laisser ni poubelle ni détritrus. Toute personne ne respectant pas le règlement se verra sanctionnée par le retrait de sa carte de pêche sans remboursement.

Le bureau